

Administrer, c'est prévoir. La loi que nous présentons vise à aider les personnes âgées. C'est pourquoi, à titre de ministériel, je suis heureux et fier de voter en faveur de la loi présentée.

• (5.20 p.m.)

[Traduction]

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je crois que nous avons pu prendre connaissance, au cours de ce débat, de tous les chiffres et de tous les faits concernant cette loi. A l'étape de la deuxième lecture et au comité, plusieurs députés ont expliqué pourquoi d'après eux ce bill ne répond absolument pas aux besoins des vieillards pensionnés du Canada et ne leur rend pas la justice la plus élémentaire qu'incarne le principe de l'universalité des pensions de vieillesse. Cet après-midi encore, mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre est revenu sur cette question. J'ai remarqué avec intérêt que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler) n'est pas du tout convaincu, lui non plus, des mérites de ce projet de loi. Il semble particulièrement mécontent de la suppression de la clause d'indexation pour ceux qui devront se contenter d'une pension fixe de \$80 par mois. Il ne s'en est pas caché puisqu'il a demandé au ministre des Finances (M. Benson) de réintroduire la clause d'indexation s'il s'avère, lors du prochain budget, que le coût de la vie a encore augmenté. Ce point de vue du député de Winnipeg-Sud-Centre s'explique en partie, je pense, par sa position vis-à-vis du député de Winnipeg-Nord-Centre et parce que ce dernier a réussi à atteindre les personnes âgées du pays de façon à leur faire comprendre la situation. Il a pu leur ouvrir les yeux sur les conséquences du bill. Si le député de Winnipeg-Sud-Centre peut être amené à changer d'avis au sujet de ce projet de loi, ce serait une excellente idée, je crois, de chercher à rapprocher bien davantage du député de Winnipeg-Nord-Centre certains autres membres du gouvernement.

Ce bill contient de nombreuses lacunes. Le montant est tout à fait insuffisant. Le changement de l'universalité à la sélectivité s'est accéléré et perpétué. Il s'était amorcé en 1966 avec ce qu'on a appelé le supplément de revenu garanti. J'ai dit alors que, selon moi, le dénommer le supplément de revenu garanti était une parfaite prostitution de la langue car ce n'en n'était pas un. Ce bill accentue également la distinction parmi nos citoyens. Il répartit les gens âgés en deux groupes et les pauvres doivent financer les indigents. Le blocage indéfini de la somme de \$80 est vraiment néfaste. Notre consolation, c'est que cet «indéfini» ne durera peut-être pas très longtemps lorsque les faits entourant cette situation seront connus d'un assez grand nombre de citoyens, car les gens âgés ne seront pas les seuls à souffrir de ce blocage. J'ai reçu beaucoup de lettres dans lesquelles on répète à qui mieux mieux que les fils et les filles de gens âgés, qui ont bien du mal à élever leurs propres familles convenablement et à les faire instruire, sont durement touchés lorsqu'ils doivent, de surcroît, aider financièrement leurs parents âgés.

C'est à cette situation que nous avons échappé en 1927 en instituant une pension de vieillesse de \$20 par mois, à l'âge de 70 ans sous réserve d'une justification des ressources. Deux ou trois députés syndicalistes, avec quelques députés de circonscriptions agricoles, une quinzaine à peu près en tout, ont alors profité de la balance du pouvoir qu'ils détenaient pour forcer à adopter cette mesure un gouvernement qui ne voulait pas en entendre parler. Car le gouvernement libéral, en ce temps-là, ne voulait pas entendre parler de pension de vieillesse. Ce qui prouve bien que ni les libéraux ni les conservateurs ne voient d'un bon œil ces mesures, c'est que la pension de vieillesse adoptée en 1927, a été la première mesure de sécurité sociale inscrite dans les textes de loi de notre pays, car les deux vieux partis étaient au pouvoir depuis 1867. Nous avons fini par instituer un régime universel, et maintenant le gouvernement se sert de sa position de force pour faire marche arrière et tenter de le saper morceau par morceau.

• (5.30 p.m.)

Mon argument suivant porte sur l'abolition de l'augmentation de 2 p. 100 pour ceux dont la pension est fixée à \$80. Le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler) n'est plus à la Chambre, mais je signale qu'il était en quelque sorte à cheval sur la moitié de la clôture, position fort disgracieuse et bien peu confortable pour quelqu'un de sa taille. Avant la fin de son discours, il ne semblait pas savoir de quel côté s'affaler.

Si l'abolition de la disposition d'indexation de 2 p. 100 est une bonne chose pour les personnes qui reçoivent \$80 par mois, pourquoi le gouvernement ne propose-t-il pas des lois pour la retirer du Régime de pensions du Canada, de la loi sur la pension du service public, des pensions des forces armées, des pensions des députés et d'autres régimes fédéraux de pension? Pourquoi ne le fait-il pas pour les autres pensions? Il n'y a qu'une seule raison: le gouvernement ne craint pas de représailles quant il s'agit des pensions de vieillesse. Les gens qui bénéficient du Régime de pensions du Canada sont trop bien organisés pour autoriser la suppression de cette disposition. Les fonctionnaires de l'État à la retraite sont trop bien organisés pour permettre au gouvernement de supprimer cette disposition dans leur cas. De même, les forces armées sont trop bien organisées. Les députés jetteraient les hauts cris si quelqu'un proposait de supprimer la disposition concernant l'indexation de leur régime de pension.

Le gouvernement est très mesquin en agissant ainsi envers nos vieillards sans défense. Ils sont mal organisés et n'ont pas d'amis haut placés. Voilà pourquoi ils sont traités injustement. Mais monsieur l'Orateur, le pire de tout est que nous ne pouvons pas rejeter cette mesure en dépit de toutes les injustices qu'elle crée et de ses dispositions fautives, simplement à cause de la façon ingénieuse et diabolique dont elle s'applique. Nos personnes